

Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 3 décembre 2021 - 18h00

Secrétaire de séance : Nina MENU

Absences / Procurations

<i>Absents</i>	<i>Procurations à</i>
<i>Isabelle Roberty Natacha Joseph</i>	<i>Jean-Luc Pujols Gilles Mercier</i>

Séance ouverte à 19h30

Ordre du Jour :

Délibérations

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 Octobre 2021
1. Création comité des fêtes
 2. Subvention exceptionnelle Asso musée achat de fournitures pour décors Noël
 3. Décision modificative subvention asso du musée
 4. Création poste agent recenseur
 5. Création d'un poste d'adjoint administratif principale de 1ère classe
 6. Contrat CNP Assurances 2022
 7. Zéro artificialisation des sols
 8. Location espace producteur

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du conseil du 27 Octobre 2021

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	0-PV Réunion du Conseil municipal du 27-10-2021

Josette Perrier-Replein précise que l'attribution du logement de la Poste s'est effectuée en Commission et non en Conseil Municipal, étant donnée l'urgence dans laquelle s'est trouvée la famille qui est devenue locataire, suite à l'incendie qui a ravagé leur ancien logement.

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 Octobre 2021.

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

1. Création d'un Comité des Fêtes.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>1- Expose comite des fetes.docx</i>

Faisant référence au document en annexe, il s'agit de choisir parmi les deux possibilités de constitution d'un Comité des fêtes :

- soit en tant qu'association classique loi 1901 (de droit privé), avec un bureau indépendant de la mairie et une subvention de fonctionnement allouée par la commune.
- soit en tant qu'extension de la mairie (de droit publique) avec un budget propre, le Maire comme président de fait et un bureau plutôt occupé par des membres du Conseil municipal.

L'ensemble des conseillers penche vers la création d'un établissement public rattaché à la mairie, de façon à conserver au fil du temps, cette capacité pour la commune d'organiser des événements et manifestations, avec le souhait de voir adhérer à ce comité, des membres des associations existantes. Il est également évoqué le peu de nécessité de créer une nième association de type loi 1901 qui pourrait par la suite, se dérouter de l'objectif principal d'organiser les fêtes et cérémonies de la commune.

Délibération : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un Comité des Fêtes en tant qu'Etablissement Public disposant d'un budget annexe. Le montant du budget alloué ainsi que les statuts détaillés du Comité des Fêtes feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

2. Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Josette</i>	

Dans le cadre de l'organisation des décorations de Noël, l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine a fait l'acquisition de matériel et de fournitures pour un montant de 103,55 €. La commune étant à l'origine de l'initiative et dans l'attente de la création du Comité des Fêtes (cf. Délibération précédente), la Commune souhaite rembourser l'association de ces achats.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 103,55 € à l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine.

Josette Perrier-Replein et Marie-Agnès Appaix, respectivement Présidente et Secrétaire de l'association Les amis du Musée et du Patrimoine, ne prennent pas part au vote.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

3. Décision modificative : ouverture de crédit Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Josette</i>	

Pour inscrire cette subvention exceptionnelle au budget communal, il est prévu d'inscrire au budget de fonctionnement un montant de 103,55 €, en diminution des dépenses imprévues.
Détail des opérations budgétaires :

Subvention de 103,55 €.

Fonctionnement- Chap 65 - Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations

Dépenses imprévues : Diminution de 103,55 €.

Fonctionnement - Chap 022 - Article 022 - Dépenses imprévues

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'enregistrer au budget Communal, la décision modificative d'un montant de 103, 55 € telle que détaillée ci-dessus.

Josette Perrier-Replein et Marie-Agnès Appaix, respectivement Présidente et Secrétaire de l'association Les amis du Musée et du Patrimoine, ne prennent pas part au vote.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

4. Création poste agent recenseur

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Marie-Christine</i>	

Dans le cadre du recensement 2022 qui devait avoir lieu en 2021, il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur. Béatrice Chignac préférant ne pas effectuer cette mission cette année, c'est Anne-Laure Vergnaud qui sera recrutée comme agent recenseur. Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

2 demi-journées de formation sont prévues début janvier. La rémunération de ce type de contrat sera sans doute forfaitaire, pour un montant non encore évalué.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent recenseur de type adjoint administratif de 2ème classe pour la période allant du 1er janvier 2022 au 28 février 2022.

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Marie-Christine</i>	

Dans l'optique de l'avancement de grade concernant le poste qu'occupe notre secrétaire de mairie, il s'agit de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, sur lequel Amandine pourra être nommée. Nous procéderons ensuite à la suppression du poste qu'elle occupe actuellement, celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

6. Contrat CNP Assurances 2022.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	

Ce dossier n'est autre que le renouvellement annuel du Contrat CNP Assurance. Les garanties souscrites sont les suivantes : accident, maladie, décès, maternité.

Le taux de cotisation pour 2022 est fixé à 6.10 % de la base de l'assurance (qui correspond à la masse salariale des agents CNRACL).

En 2021 le taux était de 5.95 %.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de renouvellement du contrat CNP Assurance pour l'année 2022, au taux de 6,10% de la masse salariale des agents CNRACL.

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

7. Motion Zéro artificialisation des sols.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>7- mail udm.pdf</i> <i>7- Motion Zéro Artificialisation des sols.docx</i>

L'Union des Maires a produit une motion pour dénoncer le manque de zones urbanisables dans nos communes rurales, suite à la signature du Plu-I. Cette motion a pour but de mettre un éclairage sur la distinction nécessaire entre zone rurale et urbaine, car la protection de zones à ne pas urbaniser n'est pas aussi importante dans le monde rural qu'en agglomération.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la Motion de l'Union des Maires de Dordogne, intitulée "Zéro artificialisation nette des sols".

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

8. Location espace producteur.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>8- Délibération Loyer Local producteur.pdf</i>

A la demande de Mme Linda Laksari, à qui l'on avait autorisé qu'elle vienne effectuer de la vente ambulante de produits bio, le mardi, il est question de signer un bail pour la location du Local attenant à la Boulangerie. Le tarif de location de cet espace a été délibéré en 2019, et représente un montant mensuel de 100 € HT, soit 120 € TTC.

Mme Laksari semble intéressée pour sédentariser son activité dès janvier 2022, le temps pour elle d'effectuer la transformation administrative de sa société.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la Motion de l'Union des Maires de Dordogne, relative à "Zéro artificialisation nette des sols".

Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

1. Adressage (Marie-Christine)

L'ensemble des numéros et plaques de rue a été posé. La dernière demi-journée de pose aura lieu le samedi 4 décembre.

2. Logement de la Boulangerie (Christophe)

Isolation prioritaire de la chambre à l'étage par notre employé communal, avec l'assistance de l'Entreprise Pailler, à qui l'on confiera la maîtrise d'oeuvre des travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique (subvention à l'appui).

3. Commission Animation (Gilles)

L'opération Octobre Rose a récolté 791,50 €. Ce montant a été remis à Mme Le Cam, la présidente du Comité féminin de Dordogne. Celle-ci, très impressionnée par la mobilisation bersacoise nous a adressé un gentil mot de remerciement.

Concernant les préparatifs de Noël, tout le monde se félicite de la mobilisation massive (une bonne trentaine de personnes) et de la bonne ambiance qui règne sur les différents ateliers. L'installation définitive aura lieu samedi 11 décembre.

Malheureusement, pour des raisons évidentes de reprise de la pandémie Covid-19, il n'y aura pas de proposition de repas, mais une distribution des colis aux personnes âgées de 70 ans et + le dimanche 19/12 matin.

Quant à la distribution des cadeaux aux enfants initialement souhaitée le 19/12 après-midi salle des Associations, elle aura lieu enfant par enfant en présence du Père Noël. Pas de bisou mais juste une photo. Les parents concernés seront contactés pour définir leur heure de passage.

Séance clôturée à 20h40.